

**DPC/FIFPL**



Le DPC est dispositif de formation réglementé. Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC pour remplir son obligation triennale.

L'**Agence nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC)** met à disposition de l'ensemble des professionnels de santé un moteur de recherche réunissant les formations composant l'offre de DPC officielle et dispensées par des organismes ou structures de formation reconnues par l'Agence.

Pour plus d'infos : <https://www.mondpc.fr/>

Pour retrouver les actions de formation de ATM : Saisir le N° de l'organisme **9971**  
<https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc>